ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 18349

Texte de la question

M. Philippe Vitel appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation particulière des travailleurs handicapés au regard de l'âge légal de départ à la retraite. En effet, les efforts fournis quotidiennement par les travailleurs handicapés sont souvent épuisants tant physiquement que psychologiquement, et ce, d'autant plus que le vieillissement aggrave sensiblement leur handicap et détériore leur autonomie, rendant ainsi incertain et douloureux le bon accomplissement de leurs tâches professionnelles. Il serait donc souhaitable que cette situation particulière soit prise en compte et que les personnes handicapées qui le désirent puissent bénéficier d'une retraite à taux plein avant l'âge de soixante ans. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet. Il le remercie de sa réponse.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été appelée sur la situation particulière des travailleurs handicapés, au regard de l'âge légal de départ à la retraite. L'article 24 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit une possibilité de retraite anticipée pour les personnes lourdement handicapées ayant travaillé pendant au moins trente ans. Cette disposition est de nature à répondre à l'interrogation de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : M. Philippe Vitel
Circonscription : Var (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18349
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3751
Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7808